



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-44

**Objet : Contrat de licence avec DIGIT STORE – ABONNEMENT
LICENCE S3 BOITIER BY DIGITHALL**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en 2022, sur l'initiative « Cyber Alpilles » de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles destinée à renforcer la cybersécurité sur le territoire intercommunal, la Commune a acquis un équipement de sauvegarde numérique externe (BEEMO) et une extension de garantie de trois ans,

CONSIDERANT que le fonctionnement de cet équipement est assuré par la fourniture d'une licence S3 ayant fait l'objet d'un contrat N°007035 conclu le 02 mars 2023 avec DIGITSTORE, arrivant à échéance le 12 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est impératif de maintenir le fonctionnement de la sauvegarde externalisée afin d'assurer la sécurité et la restauration des données en cas d'incident,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec DIGITSTORE un contrat de licence et d'abonnement LICENCE S3 BOITIER selon les modalités suivantes :

- **Montant mensuel HT :** 49 €
- **Montant mensuel TTC :** 58.80 €
- **Durée :** Engagement de 24 mois

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 05/06/2025.

Le Maire,
Jean MANGION

